



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Juillet 2010  
Volume XXXIII, Bulletin n° 7**

### **Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par le transfert forcé de membres du Conseil législatif palestinien. . . . .	5
II. La réunion africaine des Nations Unies sur la question de Palestine se tient à Rabat . . . . .	5
III. Le Secrétaire général se félicite des mesures prises par Israël pour assouplir le blocus de Gaza. . . . .	12
IV. Le Secrétaire général transmet un rapport du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. . . . .	12
V. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement publie un rapport sur l'assistance au peuple palestinien . . . . .	15
VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par la situation à Jérusalem-Est . . . . .	15
VII. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la situation au Moyen-Orient . . . . .	16
VIII. L'Organisation des Nations Unies organise un séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient. . . . .	20
IX. Le Conseil économique et social adopte des résolutions sur les femmes palestiniennes et les conditions de vie du peuple palestinien. . . . .	22
X. Le Conseil des droits de l'homme crée une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur l'incident relatif à la flottille à destination de Gaza . . . . .	31
XI. Le Secrétaire général présente un rapport sur la suite donnée au Rapport Goldstone . . . . .	31
XII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies déplore l'opération au cours de laquelle des colons se sont emparés de force d'un bâtiment palestinien situé à Jérusalem-Est. . . . .	33
XIII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient condamne les attaques à la roquette menées par les Palestiniens . . . . .	33

XIV. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires publie un rapport sur les démolitions  
d'habitations et les déplacements en Cisjordanie ..... 33

---

Le bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (<http://unispal.un.org>).



---

## **I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par le transfert forcé de membres du Conseil législatif palestinien**

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le porte-parole du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, a publié la déclaration ci-après relative à l'ordre donné par Israël d'expulser de Jérusalem-Est, quatre membres du Conseil législatif palestinien affiliés au Hamas :*

Nous suivons de près les informations selon lesquelles les autorités israéliennes auraient ordonné le transfert de quatre législateurs palestiniens résidant à Jérusalem-Est. Nous sommes préoccupés par toutes les mesures susceptibles d'aviver les tensions dans la ville et par les larges répercussions que ces dispositions pourraient avoir sur les résidents palestiniens de Jérusalem-Est occupé. Nous demandons à Israël de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

## **II. La réunion africaine des Nations Unies sur la question de Palestine se tient à Rabat**

*La Réunion africaine des Nations unies sur la question de Palestine qui s'est tenue à Rabat les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a porté sur le thème suivant : « Renforcer l'appui des États africains à une solution juste et durable de la question de Jérusalem ». On trouvera reproduits ci-après le texte du message du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, dont a donné lecture le représentant de ce dernier à la Réunion, M. Bader Al-Dafa, Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'Organisation des Nations Unies (SG/SM/12986-PAL/1170), ainsi que celui de la déclaration finale des organisateurs.*

### **Message du Secrétaire général**

J'ai le plaisir de transmettre mes salutations aux participants à la Réunion sur la question de Palestine pour la région de l'Afrique organisée sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et je remercie le Gouvernement marocain d'accueillir cette rencontre.

Cette réunion a lieu à une période marquée par les tensions et l'incertitude dans la région. Les pourparlers indirects israélo-palestiniens qui se déroulent grâce à la médiation de l'ONU se poursuivent, mais ils sont compliqués par la crise qui perdure sur place. Il importe au plus haut point que toutes les parties s'abstiennent de toute provocation et saisissent la chance qui leur est ainsi offerte. Les prochains mois seront décisifs pour déterminer si nous pouvons nous acheminer vers des négociations directes, et ils devront s'accompagner de mesures plus constructives dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

J'ai longtemps préconisé l'adoption d'une démarche différente et plus judicieuse à l'égard de Gaza. La crise provoquée par l'attaque menée contre la flottille, le 31 mai, montre bien que la situation à Gaza est inacceptable. Je félicite

---

Israël des mesures qu'il a récemment prises en vue de mener une nouvelle politique à Gaza, mais il est essentiel que celles-ci soient rapidement mises en œuvre dans leur intégralité et que d'autres mesures allant plus loin que celles annoncées soient adoptées.

Il faut s'attacher à mettre fin au blocus pour permettre le passage de l'aide humanitaire, des produits commerciaux et des personnes par des points d'accès terrestres qui fonctionnent. L'ONU entend suivre de près l'évolution de la situation et insister pour que cette nouvelle politique apporte de réels changements sur le terrain. Nous devons œuvrer de concert pour répondre aux besoins immenses à Gaza, tout en nous attaquant à tous les autres problèmes mentionnés dans la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

J'invite par ailleurs le Hamas à faire preuve de responsabilité politique en appliquant un cessez-le-feu à long terme et à souscrire à la proposition de réconciliation égyptienne. La captivité prolongée du caporal Gilad Shalit ne sert pas les intérêts palestiniens. Les organisations humanitaires devraient être autorisées à lui rendre visite et il devrait être libéré.

Je demeure préoccupé par la situation qui règne à Jérusalem, où des déclarations provocatrices annonçant la construction de nouvelles colonies continuent de saper la confiance et de susciter des troubles. La construction de colonies devrait prendre fin, de même que les mesures discriminatoires à l'encontre des résidents palestiniens et les restrictions imposées aux Palestiniens qui souhaitent se rendre à Jérusalem. Les institutions palestiniennes établies dans Jérusalem-Est devraient être rouvertes conformément à la Feuille de route. Le statut de Jérusalem reste lié aux négociations sur le statut permanent et il faut trouver les moyens de faire de cette ville la capitale d'Israël et du futur État de Palestine, et de prendre des dispositions concernant les lieux saints, qui soient acceptables pour tous.

Malgré la politique de retenue d'Israël, la construction de colonies se poursuit également dans le reste de la Cisjordanie sur la base des autorisations accordées avant l'annonce de cette nouvelle politique ou en violation de cette politique. Cela va à l'encontre du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des obligations incombant à Israël au titre de la Feuille de route. J'appelle à nouveau à un gel immédiat de toutes ces activités.

Je me félicite que certains des obstacles entravant la liberté de circulation aient été levés au cours de l'année écoulée. Il reste que des centaines de points de contrôle et d'autres obstacles continuent de priver les résidents palestiniens d'un accès à leurs terres, aux hôpitaux et aux écoles, et de paralyser l'activité économique. De nouveaux progrès doivent être accomplis.

Malgré l'occupation et une situation politique et économique difficile, l'initiative lancée par l'Autorité palestinienne en vue de l'édification d'un État témoigne de progrès remarquables, notamment dans les domaines essentiels de la sécurité et de l'état de droit, qui doivent être poursuivis. Cette initiative vient utilement compléter les négociations sur le terrain. Elle bénéficie du ferme soutien de la communauté internationale, y compris du Quatuor, et, est-il important de le souligner, d'Israël. L'ONU doit continuer d'appuyer cette initiative.

En ma qualité de Secrétaire général de l'ONU, j'entends continuer de m'employer à mettre un terme à l'occupation de 1967 et au conflit, et à aider à parvenir à un règlement global du conflit israélo-arabe. À cette fin, les pourparlers

---

indirects israélo-palestiniens doivent mener sans plus tarder à des négociations directes tenant compte de toutes les questions liées au statut permanent. Chacun d'entre nous est invité à prêter son concours en vue d'un règlement du conflit prévoyant deux États, avec Jérusalem comme capitale commune, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et au droit international, qui est soutenu par l'Initiative de paix arabe.

Dans cet esprit, je souhaite que vous ayez un débat fructueux et que cette réunion soit couronnée de succès.

### **Déclaration finale des organisateurs**

1. La Réunion sur la question de Palestine organisée par l'ONU pour la région de l'Afrique a été convoquée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à Rabat les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010. Des experts de renommée internationale, dont des Israéliens et des Palestiniens, des représentants des États Membres et observateurs de l'ONU, des parlementaires, des représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des représentants de la société civile, des universités et des médias ont participé à la Réunion.

2. La Réunion avait pour objet, en cette période marquée par une intensification des efforts visant à relancer le processus de paix israélo-palestinien, de mobiliser un large appui de la communauté internationale, y compris des États africains, en faveur d'un règlement du conflit, fondé sur la vision commune de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les participants à la Réunion ont discuté de la question du statut actuel de Jérusalem, en soulignant l'importance religieuse et culturelle que revêt la Ville sainte, et de son statut au regard du droit international et des résolutions des organes de l'ONU en tant que ville occupée depuis le 5 juin 1967. Ils ont examiné la question de Jérusalem dans le contexte des négociations sur le statut permanent. Les participants à la Réunion ont aussi examiné de près l'importance que revêt l'édification d'un consensus international sur une solution juste et viable à la question de Jérusalem et le rôle que jouent les États africains et d'autres acteurs à cet égard.

3. La Réunion a été ouverte par S. E. M. Taïb Fassi-Fihri, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc. Dans sa déclaration, celui-ci a souligné que l'ONU, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, ne pouvait se contenter d'être une instance internationale suivant l'évolution de la situation concernant la cause palestinienne ou dénonçant les agressions continues des autorités israéliennes dans le territoire palestinien occupé. L'Organisation devait assumer entièrement sa responsabilité en jouant un rôle de premier plan en vue de galvaniser, de façon efficace et cohérente, les énergies nécessaires pour mettre fin au tragique conflit qui porte préjudice à toutes les parties et constitue une menace réelle pour la sécurité et la stabilité internationales. Il a souligné aussi les efforts résolus déployés par S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al Qods, pour préserver le statut d'Al Qods et maintenir son identité spirituelle et pour fournir tous types d'appui à la population de Jérusalem afin de promouvoir leurs conditions de vie dans les secteurs du logement, des affaires sociales, des soins de santé et de l'éducation, directement ou par l'intermédiaire de l'Agence Bayt Mal Al Qods Al Charif, dont le Maroc reste le principal contributeur et promoteur.

---

4. Au cours de la Réunion, les participants ont fait le bilan des efforts déployés sur le plan politique pour imprimer une dynamique politique constructive entre Israéliens et Palestiniens. Les intervenants ont souligné l'importance d'une paix globale reposant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid, le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route, et ont déploré les incidents récemment survenus sur place, qui compliquent gravement les efforts en cours pour faire avancer les négociations. Les participants ont examiné la situation actuelle à Jérusalem et alentour et souligné qu'il était impératif de trouver une solution politique juste et viable à la question de Jérusalem dans le cadre du débat sur le statut permanent. Ils ont discuté de l'aide que les pays africains apportent pour favoriser un règlement permanent du conflit israélo-palestinien en promouvant les droits inaliénables du peuple palestinien dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi que des mécanismes régionaux, tels que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et diverses initiatives de la société civile dans la région.

5. Les organisateurs se sont félicités de l'appui exprimé par les participants en faveur d'un règlement du conflit prévoyant deux États, l'État d'Israël vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'un État de Palestine indépendant, démocratique, continu et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale. Ils ont formé l'espoir que des progrès seraient rapidement accomplis dans le cadre des négociations, ce qui permettrait d'examiner toutes les questions liées au statut permanent, notamment les activités de peuplement, les frontières, Jérusalem, les réfugiés, l'eau et la sécurité. Ils se sont accordés à reconnaître qu'il était impératif de trouver une solution politique juste et viable à la question de Jérusalem pour que les efforts de paix puissent aboutir.

6. Constatant que la question du statut permanent de Jérusalem continuait de poser un problème majeur dans les négociations de paix israélo-palestiniennes, les organisateurs rappellent que l'annexion de Jérusalem-Est par Israël n'a jamais été reconnue au niveau international. Cela étant, ils souscrivent aux conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre 2009, ainsi qu'à la déclaration faite par le Quatuor sur le Moyen-Orient, le 19 mars 2010, dans lesquelles il est réaffirmé que l'annexion de Jérusalem-Est n'a jamais été reconnue par la communauté internationale et que le statut de Jérusalem est une question liée au statut permanent, qui doit être résolue par le biais de négociations entre les parties.

7. Les organisateurs réaffirment que la présence de zones d'habitation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international. Ils enjoignent à Israël de mettre immédiatement fin à la construction de colonies, notamment ce qu'il est convenu d'appeler la « croissance naturelle », et de démanteler les avant-postes. Les plans d'expansion et de consolidation de vastes colonies de peuplement dans la ville de Jérusalem-Est et aux alentours, notamment dans la zone dénommée « E-1 », qui sépare la ville du reste de la Cisjordanie, sont particulièrement préoccupants car ils préjugent de l'issue des négociations sur le statut permanent. Faisant observer que le moratoire sur les activités d'implantation, annoncé par le Gouvernement du Premier Ministre Nétanyahou, ne prévoyait qu'un gel temporaire et partiel de la construction de colonies dans le territoire palestinien occupé, les organisateurs se joignent aux participants pour exiger un arrêt permanent et complet de toutes les activités de

---

peuplement, y compris dans Jérusalem-Est occupée, qui n'est pas prise en compte dans le moratoire. Ils soulignent que la communauté internationale ne reconnaît aucune modification des frontières antérieures à 1967 autre que celles convenues entre les parties, y compris concernant Jérusalem.

8. Les organisateurs se déclarent profondément inquiets face aux pratiques illégales d'Israël, qui visent à modifier le statut et la composition démographique de Jérusalem-Est, notamment les démolitions constantes d'habitations, l'expulsion de résidents palestiniens, la politique de révocation des droits de résidence des Palestiniens, la construction de colonies et le transfert de colons. Ils soulignent que ces actions unilatérales constituent des violations du droit international et entravent tous les efforts menés en vue de relancer des négociations constructives sur le statut permanent entre Israël et les Palestiniens. Qui plus est, les organisateurs déplorent toutes les pratiques discriminatoires commises par Israël contre les Palestiniens à Jérusalem-Est, notamment les restrictions imposées à l'accès à ce secteur et au droit de résidence dans cette partie de la ville, la construction du mur dans Jérusalem-Est et aux alentours et l'isolement accru de la ville du reste du territoire palestinien occupé. La poursuite de ces pratiques illégales et vaines remet en cause la crédibilité de l'attachement déclaré d'Israël aux négociations visant à parvenir à un règlement fondé sur l'existence de deux États. Les organisateurs demandent à Israël de veiller à ce que des mesures provocatrices ne soient pas prises dans la ville, en particulier à ce stade critique où il s'agit de rétablir la confiance et de faciliter la tenue de négociations politiques. Les organisateurs prient instamment l'Organisation des Nations Unies, notamment son Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités face à la situation à Jérusalem-Est et à prendre les décisions qui s'imposent, en consultation avec les groupes politiques concernés, afin d'empêcher qu'elle ne se détériore encore.

9. Appelant l'attention sur la signification historique, culturelle et religieuse de la Ville sainte, les organisateurs tiennent à rappeler qu'il faut tenir compte de l'importance spirituelle spéciale que revêtent les sites religieux en Cisjordanie pour beaucoup de personnes dans le monde, notamment pour les juifs, les musulmans et les chrétiens. À cet égard, ils regrettent qu'Israël ait inscrit au début de l'année de nombreux sites se trouvant en Cisjordanie, notamment le tombeau des Patriarches (mosquée d'Abraham) et le tombeau de Rachel (mosquée de Bilal ou Qubbat Rakhil), sur la liste des sites appartenant à son « patrimoine national ». Ils se disent en outre profondément préoccupés par la poursuite des travaux d'excavation menés par Israël sur l'esplanade du Haram al Charif et alentour, dans Jérusalem-Est occupée, et exigent qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation qui sont susceptibles d'alimenter les tensions à l'avenir, en particulier sur les sites sacrés de la ville et aux alentours. Ils soulignent qu'il est nécessaire de trouver une solution à la question de Jérusalem, qui tienne compte des préoccupations des deux parties, tout en garantissant aux fidèles de toutes les religions l'accès aux Lieux saints.

10. Les organisateurs, tout comme les participants, se félicitent de la reprise récente des efforts internationaux visant à relancer le processus de paix au Moyen-Orient, notamment les initiatives de l'Envoyé spécial des États-Unis George Mitchell. Les organisateurs s'inquiètent de voir que ces efforts importants peuvent être compromis par l'évolution récente de la situation sur le terrain, notamment l'annonce par le Gouvernement israélien de la construction de 1 600 nouvelles unités d'habitation à « Ramat Shlomo » et plus récemment encore l'approbation par un organisme d'urbanisme de la municipalité de Jérusalem d'un plan prévoyant la

---

destruction de 22 maisons palestiniennes dans le secteur d'Al-Bustan, quartier de Silwan à Jérusalem-Est, afin de construire un centre touristique. Des actes comme celui-ci constituent une violation manifeste des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

11. Les organisateurs ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'attaque israélienne meurtrière du 31 mai contre la flottille internationale qui acheminait de l'aide humanitaire vers Gaza. Les organisateurs condamnent vivement cette attaque qui a eu lieu dans les eaux internationales et considèrent qu'elle constitue une violation du droit international. Ils appuient pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur de la création d'un panel international chargé d'enquêter sur cet incident. Cela étant, les organisateurs sont d'avis que cet incident aurait pu être évité si Israël avait levé le blocus de Gaza qui, depuis plus de trois ans, étouffe les 1,5 million de personnes qui vivent dans la bande de Gaza et les empêche de refaire leur vie après les destructions massives provoquées par l'attaque israélienne contre Gaza il y a 18 mois. Les organisateurs déplorent le maintien de l'embargo sur de nombreux articles et matériaux vitaux pour les secours humanitaires et les efforts de reconstruction ainsi que les obstacles rencontrés par les patients qui essaient de quitter la bande de Gaza pour suivre un traitement nécessaire par des maladies graves et chroniques. Même si les organisateurs constatent un léger assouplissement des restrictions imposées à Gaza, ils insistent sur la nécessité de mesures concrètes en vue de lever entièrement et rapidement le siège imposé à la bande de Gaza et de permettre l'entrée de l'aide humanitaire et la libre circulation des marchandises et des personnes aux différents points de passage.

12. Les organisateurs rappellent à Israël, Puissance occupante, ses responsabilités en vertu du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève qui stipule qu'Israël, en tant que haute partie contractante, est tenu de protéger la population civile palestinienne dont elle occupe le territoire et d'agir dans les limites établies par le droit international. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été à maintes reprises confirmée par la conférence des Hautes Parties contractantes ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Réitérant la nécessité d'appliquer pleinement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, les organisateurs demandent à Israël, Puissance occupante, de lever immédiatement le blocus et d'ouvrir tous les points de passage conformément à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage et de donner pleinement effet aux autres dispositions de l'Accord.

13. Les organisateurs demandent instamment aussi aux dirigeants palestiniens, aux chefs de toutes les factions et à tous les Palestiniens d'œuvrer en faveur de la réconciliation nationale, condition essentielle pour mettre fin à l'occupation et parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine et à la création d'un État palestinien viable, contigu, souverain et démocratique. Les organisateurs saluent les efforts déployés par l'Égypte pour que cette réconciliation ait lieu dès que possible.

14. En dépit de la stagnation du processus de paix et des multiples développements négatifs sur le terrain, les organisateurs sont fermement convaincus qu'il n'existe pas d'alternative à la poursuite des négociations, ni à la solution des deux États. Mais le temps presse. Les organisateurs se félicitent aussi de l'engagement immédiat et continu de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

---

des Nations Unies, des gouvernements, des parlements et des organisations interparlementaires, des organisations régionales et internationales et des organisations de la société civile, notamment celles de la région Afrique, en faveur d'une solution juste et durable du conflit israélo-palestinien. Ils soulignent qu'une des conditions essentielles pour parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien est la fin de l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, occupé depuis juin 1967.

15. Les organisateurs encouragent la communauté internationale, notamment les pays africains, à renforcer leur soutien au processus de paix, en particulier à un moment où ce processus implique de relever des défis sans précédent. Ils réitèrent la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce que cette question soit résolue dans tous ses aspects sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, les participants ont félicité le Comité pour avoir organisé des réunions, comme celle de Rabat, qui permettent de mobiliser les gouvernements et les opinions publiques de différentes régions en faveur d'une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien.

16. Les organisateurs se félicitent de l'action menée par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile de l'Afrique pour aider Israéliens et Palestiniens dans leur recherche d'un règlement pacifique de ce conflit et ils leur demandent instamment de poursuivre leur soutien moral et politique au peuple palestinien. Ils encouragent les pays africains à continuer de soutenir l'action menée sur ces questions aux échelons régional et international, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des non-alignés, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres mécanismes intergouvernementaux.

17. Les organisateurs félicitent le Maroc, pays ayant statut d'observateur au Comité, du rôle actif et constructif qu'il joue et des efforts inlassables qu'il déploie pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits inaliénables. Ils expriment leur profonde appréciation à S. M. le Roi Mohammed VI du Maroc, Président du Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, pour ses efforts inlassables et ses mesures opportunes visant à préserver le caractère religieux et culturel d'Al Qods Al Charif. Ils ont également salué les initiatives fructueuses de Sa Majesté en faveur des questions palestiniennes, y compris la question de Jérusalem. Rappelant le Forum international sur Jérusalem, organisé en octobre 2009 à Rabat par le Comité Al Qods et la Fondation Yasser Arafat, les organisateurs rendent hommage au Royaume du Maroc pour sa précieuse contribution aux efforts internationaux visant à trouver une solution à la question de Jérusalem, qui assurerait la coexistence pacifique des peuples de diverses religions dans la Ville sainte. Ils font leur appel que S. M. le Roi Mohammed VI a lancé au Forum pour la création d'une « coalition internationale » de gouvernements, organisations internationales et acteurs de la société civile aux fins de la préservation du statut juridique de Jérusalem en tant qu'espace de dialogue et de coexistence pacifique.

18. Les organisateurs ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement marocain et au Ministère marocain des affaires étrangères et de la coopération pour avoir accueilli la Réunion, pour l'assistance et le soutien qu'ils ont apportés au Comité et au Secrétariat de l'ONU dans sa préparation et pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse dont ils ont fait montre.

---

### **III. Le Secrétaire général se félicite des mesures prises par Israël pour assouplir le blocus de Gaza**

*Le 6 juillet 2010, le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a communiqué la déclaration ci-après (SG/SM/12998) :*

Le Secrétaire général se félicite des nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement d'Israël pour élargir la liste et augmenter la quantité des produits qui entrent à Gaza à partir d'Israël. Il note également l'accord visant à faciliter le lancement immédiat de la construction de 12 infrastructures scolaires et de santé des Nations Unies. Le Secrétaire général appelle depuis longtemps à un changement significatif dans la stratégie de réponse aux besoins considérables de la population de Gaza. D'autres mesures doivent désormais suivre pour répondre à ces besoins et permettre aux Nations Unies d'accélérer et d'accroître leurs efforts.

Le Secrétaire général rappelle que Gaza ne pourra se relever pleinement sans une solution durable, compatible avec la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Les Nations Unies continueront à travailler en ce sens et à suivre de près la mise en œuvre des mesures déjà agréées.

### **IV. Le Secrétaire général transmet un rapport du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé**

*Le 9 juillet 2010, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a transmis au Président de l'Assemblée générale, un rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé dont le texte est reproduit ci-après (A/ES-10/498) :*

Le Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a établi le présent rapport d'activité conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, lequel couvre la période allant du 10 avril 2009 au 18 juin 2010. On trouvera le précédent rapport du Conseil dans le document A/ES-10/455 du 4 mai 2009.

Se fondant sur les dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, les conclusions de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et les principes généraux du droit international et agissant conformément à la procédure établie, le Conseil a adopté en juin 2009 un règlement intérieur révisé pour l'enregistrement des réclamations, y compris les critères d'admission (résumés plus bas). En outre, en mai 2009, le Bureau du Registre des dommages a créé son propre site Internet ([www.unrod.org](http://www.unrod.org)) avec des liens vers ses principaux documents, notamment son règlement intérieur révisé.

Depuis le dernier rapport du Conseil, le Bureau du Registre a continué à collecter, traiter et étudier les réclamations, et examiner leur inscription éventuelle dans le Registre.

---

On prévoit que, d'ici un mois, la totalité des demandes aura été recueillie dans deux des neuf gouvernorats affectés par la construction du mur – ceux de Djénine et Tubas –, soit 36 localités. Une équipe de collecte des réclamations qui travaille en Cisjordanie avait, au 18 juin 2010, recueilli 6 770 formulaires de réclamation et plus de 50 000 pièces justificatives qui ont été transférés au Bureau du Registre des dommages à Vienne. La collecte des réclamations continue dans les gouvernorats de Tulkarem et Qalqiliya ainsi que dans certaines localités proches de Jérusalem-Est.

Au 18 juin 2010, le Conseil du Registre avait examiné 1 554 formulaires de réclamation, qui avaient été traduits de l'arabe à l'anglais, traités dans la base électronique de données du Registre et examinés par le personnel du Bureau. Le Conseil a décidé d'inclure la plupart ou la totalité des pertes consignées dans 1 551 demandes dans le Registre mais de rejeter deux demandes, qui ne remplissaient pas les critères d'admission qu'il avait définis, et de différer sa décision sur une demande.

Pendant la période considérée, le Conseil a tenu à Vienne cinq réunions pour examiner 1 284 demandes, qui avaient été traduites, traitées et examinées par le personnel du Bureau. Le Conseil s'est réuni du 15 au 19 juin 2009, du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009, du 14 au 17 décembre 2009, du 15 au 19 mars 2010 et du 14 au 18 juin 2010. À ces cinq réunions, le Conseil a décidé d'inscrire dans le Registre la plupart ou la totalité des pertes déclarées dans 135 demandes (rejetant une demande pour laquelle aucune des pertes ne remplissait les critères d'admission), 261 demandes (sauf une demande dont il a décidé de différer l'examen), 112 demandes, 287 demandes et 489 demandes, respectivement.

Conformément à l'article 11 du Règlement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, les demandes sont recevables pour inscription dans le Registre si : a) le demandeur est une personne physique ou morale; b) le demandeur a rempli pour l'essentiel les formalités techniques de soumission d'une réclamation; c) le demandeur relève de la compétence du Registre des dommages; d) le demandeur a établi qu'il est légalement intéressé dans la réclamation; e) le dommage est appréciable; f) le demandeur a établi un lien de causalité entre le dommage faisant l'objet de la réclamation et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé; g) le dommage est prolongé; h) les documents et assertions à l'appui de sa demande sont cohérents; et i) la réclamation a été établie *prima facie* sur la base de l'information et des documents soumis par le demandeur, laissant à celui-ci le bénéfice du doute dans certains cas et compte tenu des circonstances variables, s'agissant du titre de propriété du statut de résidence du demandeur.

Étant donné le grand nombre de réclamations présentées au Conseil à chacune de ses réunions, conformément à l'article 12 de son règlement intérieur, il a choisi un échantillon pour procéder à son examen. Les décisions du Conseil d'inclure dans le Registre les réclamations reposent sur des informations fournies par les demandeurs et d'autres parties. Conformément à son mandat, le Conseil a décidé d'inscrire dans le Registre des dommages uniquement les pertes ou les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et uniquement dans la mesure où la perte ou le dommage a été subi dans ce territoire. En outre, s'il apparaît que les quantités déclarées, pour certaines des pertes ou leur totalité, dans la réclamation, dépassent l'intérêt ou la part apparente du demandeur, le Conseil a

---

décidé que les réclamations ne seraient inscrites dans le Registre qu'à proportion de l'intérêt ou de la part de chacun des demandeurs. En outre, si le demandeur a indiqué que des biens meubles, par exemple du bétail, ont dû être vendus du fait de la construction du mur, la perte de ces biens meubles a été inscrite au Registre sans qu'on ait tenté de déterminer le prix reçu ou une indemnité équivalente, ce qui sortirait du mandat du Conseil du Registre. De même, certaines réclamations inscrites dans le Registre donnent à la fois une liste des actifs perdus et des revenus perdus, sans faire acception des pertes futures, qui pourraient être considérées comme amenuisant la valeur de l'actif.

Malgré la grande diligence et le dévouement du secrétariat, le Bureau du Registre à Vienne a pris un retard considérable dans l'examen des réclamations collectées et traitées. Ce retard ne sera éliminé que si l'effectif de ce bureau est accru.

Les activités de l'équipe chargée de collecter les réclamations sont financées par des contributions généreuses de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, de la Belgique, de la Finlande, de la France, de la Jordanie, des Philippines et de la Suisse ainsi que du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international. Le Conseil du Registre des dommages tient à exprimer sa gratitude pour ces ressources, qui lui permettent d'appliquer la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

Le Conseil remercie de leur coopération les autorités palestiniennes et le Comité national palestinien pour le Registre des dommages, ainsi que les maires et les conseillers municipaux des localités où ont eu lieu les activités de sensibilisation et la collecte des réclamations, pour l'aide apportée sur de nombreux aspects techniques. En avril 2010, le Directeur exécutif du Bureau du Registre des dommages, M. Vladimir Goryayev, s'est rendu dans le territoire palestinien occupé et a tenu des consultations approfondies au sujet des activités du Bureau du Registre avec des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne, dont le Premier Ministre Salam Fayyad, qui a exprimé sa gratitude pour les résultats obtenus jusqu'à présent et pour son appui et sa coopération sans réserve avec le Bureau du Registre des dommages dans les prochains mois. Le Président du Comité national palestinien pour le Registre des dommages et certains de ses membres se sont également rendus à Vienne au Bureau du Registre des dommages pour examiner des questions pratiques liées à tous les aspects des activités de celui-ci.

Le Gouvernement israélien s'en tient à sa position habituelle, refusant de coopérer avec le Bureau du Registre des dommages. Il considère que toute demande relative aux dommages causés par la construction du mur devrait être adressée au mécanisme israélien en place. Dans la pratique, le Bureau du Registre n'a pas rencontré d'obstacle à l'exécution de ses activités, telles qu'elles sont définies dans la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

Le Conseil du Registre des dommages continuera d'établir des rapports périodiques conformément à l'article 17 de son règlement intérieur.

---

## **V. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement publie un rapport sur l'assistance au peuple palestinien**

*Le 13 juillet 2010, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a publié un rapport intitulé « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien » (TD/B/57/4), dont le résumé est reproduit ci-après :*

En 2009, l'économie du territoire palestinien occupé a continué d'enregistrer des résultats très inférieurs à son potentiel. S'il y a eu des signes d'amélioration liés au taux de croissance du PIB et à l'évolution d'autres indicateurs, il convient de les interpréter avec prudence étant donné le contexte général. La fragmentation territoriale, les inégalités et les disparités de conditions de vie ont continué de s'amplifier; la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure s'est aggravée; et l'accès aux ressources naturelles et économiques s'est amoindri. L'investissement privé a continué d'être entravé par l'application de restrictions à la circulation et par le fait que de nouvelles restrictions puissent être introduites à tout moment. Si les dommages directs occasionnés par l'opération militaire israélienne à Gaza en 2008-2009 sont estimés à un tiers du produit de l'économie en 2006, avant le blocus de Gaza, le coût indirect de la guerre a été plus grand. La situation économique et humanitaire de Gaza a continué de se détériorer. En dépit des fonds alloués à la reconstruction économique, le blocus et les mesures de bouclage imposés au territoire palestinien occupé empêchent que ces fonds aient un effet économique tangible. Un des principaux facteurs de blocage du développement économique palestinien est l'affaiblissement du secteur des biens marchands étouffé par l'utilisation d'une monnaie inadaptée, l'imposition de mesures de bouclage et l'atrophie de l'appareil productif. Le développement palestinien aurait tout avantage au relèvement du secteur des biens marchands et au renforcement des capacités commerciales et productives dans le cadre de la stratégie « Unis dans l'action » du système des Nations Unies.

## **VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se dit préoccupé par la situation à Jérusalem-Est**

*Le 13 juillet 2010, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, a publié la déclaration suivante :*

Je continue de suivre avec inquiétude l'évolution de la situation à Jérusalem-Est et la persistance des tensions dans la ville. L'approbation de la construction de nouveaux logements dans la colonie de Pisgat Zeev, en violation des engagements pris dans le cadre de la Feuille de route, par l'État d'Israël, est une mauvaise décision. Je suis également préoccupé par les informations parvenues aujourd'hui et faisant état de démolitions de maisons. Mon bureau suit de près le sort des quatre membres du Conseil législatif palestinien qui font face à une menace d'expulsion de la ville. Au stade actuel, il est essentiel pour toutes les parties de respecter le droit international, de s'abstenir de toute provocation, et de prendre des mesures positives pour renforcer la confiance et créer un environnement propice à des négociations fructueuses.

---

## VII. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la situation au Moyen-Orient

*Le 21 juillet 2010, le Conseil de sécurité a tenu un débat public au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Des extraits de l'exposé présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe (S/PV.6363), sont reproduits ci-après :*

Nous nous trouvons une nouvelle fois à une étape cruciale des efforts entrepris en vue d'entamer des négociations israélo-palestiniennes sérieuses et d'aboutir à la solution des deux États. Ces pourparlers sont essentiels pour mettre fin à l'occupation, qui dure depuis 1967, et au conflit et régler toutes les questions fondamentales entre les parties, notamment celles concernant Jérusalem, les frontières, les réfugiés, la sécurité, les colonies et l'eau, conformément aux résolutions du Conseil et aux accords conclus entre les parties.

Six cycles de pourparlers indirects ont à ce jour été facilités par l'Envoyé des États-Unis, M. Mitchell, et le Président Abbas comme le Premier Ministre Nétanyahou se sont rendus à Washington. Le Président Abbas, le Premier Ministre Nétanyahou et l'Envoyé spécial, M. Mitchell, ont rencontré le 18 juillet au Caire le Président égyptien, M. Moubarak. Le Secrétaire général a rencontré le Premier Ministre Nétanyahou à New York, le 7 juillet, et le Coordonnateur spécial, M. Serry, a eu aujourd'hui même une entrevue avec le Président Abbas à Ramallah.

L'objectif commun du Quatuor reste le suivant : engager dans les meilleurs délais, des négociations directes facilitées par les États-Unis. À cette fin, il faudrait que les parties respectent leurs obligations et prennent les engagements qui conviennent s'agissant de ces négociations. Des pourparlers approfondis se poursuivent. Je note que le Comité de suivi de la Ligue des États arabes doit se réunir le 29 juillet pour examiner les progrès accomplis. Nous exhortons les parties à ne pas manquer l'occasion qui leur est actuellement offerte d'avancer dans ces pourparlers et de passer à des négociations directes avec la participation active de tierces parties et l'appui sans faille du Quatuor.

Le 20 juin, le Gouvernement israélien a annoncé un ensemble de mesures visant à assouplir le blocus de Gaza. Le Quatuor s'est félicité de cette annonce tout en réaffirmant ses objectifs d'ensemble pour Gaza et il a exprimé l'espoir que les mesures susmentionnées contribueraient à donner pleinement effet à la résolution 1860 (2009), notamment en permettant la circulation sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes à destination et en provenance de Gaza. L'Organisation des Nations Unies et le Quatuor suivent de près l'application de ces mesures.

Le 5 juillet 2010, à titre de première mesure – dont le Secrétaire général s'est félicité –, le Gouvernement israélien a remplacé la liste « positive » de marchandises dont l'accès à Gaza était autorisé par une liste « négative » de produits dont l'entrée est interdite ou soumise à restrictions. En vertu des nouvelles directives, l'entrée à Gaza d'articles susceptibles d'être utilisés comme du matériel militaire, y compris les biens et articles à double usage, reste subordonnée à l'obtention d'une autorisation spécifique et délivrée à titre exceptionnel. L'entrée d'articles et de matériaux destinés à la construction ne sera autorisée que pour les

---

projets approuvés par l'Autorité palestinienne et exécutés par la communauté internationale.

Depuis l'annonce de cette nouvelle politique, de nouveaux produits alimentaires et articles destinés à la production de biens sont parvenus à Gaza où le volume des importations a constamment augmenté. Chaque semaine, en moyenne 780 camions chargés de marchandises sont arrivés à Gaza durant la période à l'examen, soit 40 % de plus que la moyenne recensée en 2010 avant l'annonce. En outre, plusieurs autres projets de l'ONU ont été approuvés dans les domaines vitaux que sont l'éducation et la santé.

Ce sont là des mesures constructives, et nous espérons qu'il sera possible de les amplifier pour remédier à la situation déplorable qui règne dans la bande de Gaza. En outre, il faudrait prendre d'autres dispositions pour permettre les exportations ainsi que la libre circulation des personnes et simplifier les procédures d'approbation des projets. Notre objectif demeure le suivant : obtenir l'ouverture complète des points de passage terrestres, dans le cadre de l'Accord réglant les déplacements et le passage.

La situation à Gaza a été aggravée par la crise de l'approvisionnement en électricité. En raison des différends internes sur la collecte des rentrées fiscales et sur le financement du combustible destiné à la centrale électrique de Gaza, la production de celle-ci n'a cessé de baisser. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient joue un rôle actif entre l'Autorité palestinienne et les autorités de facto à Gaza, demandant instamment qu'une solution palestinienne à ce problème soit trouvée.

Le point de passage de la frontière avec l'Égypte, qui se trouve à Rafah, est resté ouvert depuis le 2 juin, et le nombre de personnes autorisées à le franchir pour des raisons humanitaires a sensiblement augmenté. L'Égypte poursuit ses efforts pour empêcher les activités de contrebande de part et d'autre de sa frontière avec Gaza.

Je suis heureux d'annoncer que les dispositions dont le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient est convenu pour faire en sorte que la cargaison des bateaux turcs faisant partie du convoi du 31 mai parvienne à ses destinataires à Gaza sont en train d'être appliquées et qu'un accord a été conclu aux fins de l'application de dispositions analogues à la cargaison du *Rachel Corrie*. Le bateau libyen qui avait pris la mer le 12 juillet, transportant de l'aide destinée à Gaza, a accosté sans incident dans un port égyptien. Le Gouvernement égyptien est en train de prendre des dispositions pour transférer ce matériel à Gaza. Je tiens à souligner que ces convois n'aident pas à résoudre les problèmes économiques de base à Gaza et font courir inutilement des risques d'escalade.

Le Gouvernement israélien a ouvert une enquête sur l'incident du 31 mai. Un comité militaire d'enquête dirigé par l'ancien Conseiller de la Sécurité nationale, M. Eiland, a publié son rapport. Une commission gouvernementale d'enquête présidée par le juge Tirkel, à laquelle participent en qualité d'observateurs deux personnes nommées par Israël et n'ayant pas la nationalité, est en cours de constitution. Le Conseil de sécurité a demandé une enquête rapide, impartiale, crédible et transparente, qui soit conforme aux normes internationales. Le Secrétaire général reste en contact avec les parties concernées afin d'obtenir un accord sur la

---

proposition qu'il a faite aux fins de la mise sur pied d'une commission d'enquête internationale qui se fonderait sur les enquêtes menées à l'échelle nationale.

Le caporal israélien Gilad Shalit a entamé sa cinquième année de captivité. Nous demandons sa mise en liberté immédiate. Le fait que les organismes humanitaires ne puissent pas lui rendre visite est inexcusable. Nous prenons aussi note de la détention de 9 000 Palestiniens dans les prisons israéliennes. Nous demandons instamment que l'on mette la dernière main à un accord d'échange de détenus et que les détenus palestiniens soient remis en liberté et transférés à l'Autorité palestinienne.

Durant la période à l'examen, les efforts de réconciliation intrapalestinienne entrepris sur la base de la proposition égyptienne n'ont absolument pas progressé. Nous réaffirmons notre plein appui à l'objectif qui consiste à réunir Gaza à la Cisjordanie sous l'égide de l'Autorité palestinienne légitime.

Le Secrétaire général a condamné la lâche attaque que des activistes de Gaza ont lancée, le 28 juin, contre un camp d'enfants géré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). C'est là la deuxième attaque dont ce camp a été victime en un mois. Il est indispensable de respecter les opérations des Nations Unies sur le terrain et de ne pas s'y ingérer, et nous réaffirmons la responsabilité qui, à cet égard, incombe aux autorités de facto. Nous sommes également préoccupés par les arrestations auxquelles auraient procédé les autorités de facto du Hamas pour des raisons politiques.

Le 12 juillet, le Coordonnateur spécial, M. Serry, et la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes se sont rendus à Gaza pour y rencontrer des représentantes des femmes et réaffirmer qu'il était important d'appliquer la résolution 1325 (2000).

Durant la période à l'examen, des groupes d'activistes palestiniens ont tiré 41 roquettes et obus de mortier sur la partie sud d'Israël, sans faire de victimes. L'armée israélienne a effectué 6 raids aériens et 21 incursions, tuant 4 habitants de Gaza, dont 1 « militant » présumé, et en blessant 23 autres. Invoquant des raisons de sécurité, les forces de sécurité israéliennes continuent de restreindre l'accès des Palestiniens aux zones voisines de la frontière avec Israël, en ouvrant le feu à titre d'avertissement sur les personnes qui y pénètrent, tuant 1 Palestinien et en blessant 18 autres, dont 4 enfants, durant la période à l'examen.

Nous continuons de suivre de près l'évolution de la situation à Jérusalem. En 2006, quatre parlementaires de Jérusalem appartenant au bloc « Changement et réforme », lié au Hamas, ont été accusés de ne pas faire preuve du minimum de loyauté requis à l'égard d'Israël, dépouillés de leur statut de résident de Jérusalem et condamnés à des peines de prison allant jusqu'à quatre ans, qu'ils ont maintenant purgées. Après leur récente mise en liberté, il leur a été intimé de quitter Jérusalem-Est dans un délai de 30 jours. L'instruction judiciaire se poursuit. Je tiens à souligner que l'expulsion de parlementaires palestiniens chassés de leur propre ville représenterait un grand pas en arrière et réduirait à néant tout espoir de voir s'accomplir des progrès sur le plan politique.

Malgré la retenue relative dont il a été fait montre, sur le terrain, à Jérusalem-Est, ces derniers mois, la municipalité a approuvé, le 12 juillet, la construction de 32 nouveaux appartements dans une colonie de peuplement située à Jérusalem-Est. Le

---

13 juillet, la municipalité a détruit six édifices palestiniens à Jérusalem-Est, déplaçant ainsi 26 personnes, dont 14 enfants. Nous avons maintes fois affirmé que la communauté internationale ne reconnaît pas l'annexion de Jérusalem-Est par Israël et que la quatrième Convention de Genève s'applique en la matière. L'avenir de Jérusalem doit être déterminé lors des négociations sur le statut final, et il faut trouver le moyen de faire en sorte que la ville devienne la capitale de deux États.

Le moratoire de 10 mois sur la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie est en grande partie respecté, mais il doit expirer le 26 septembre. Nous demandons qu'il soit reconduit et étendu à toutes les activités de colonisation en cours sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Aucune nouvelle mesure n'a été prise en vue du démantèlement des implantations sauvages mises en place depuis mars 2001. Durant la période à l'examen, les autorités israéliennes ont démoli au total 106 structures dans la zone C de la Cisjordanie. Nous réitérons l'appel que le Quatuor avait lancé, le 19 mars à Moscou, pour inviter les parties à s'acquitter des obligations leur incombant en vertu de la Feuille de route et du droit international.

Le mur, dont le tracé s'écarte de celui de la Ligne verte et qui a été édifié en contravention de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, continue d'entraver considérablement les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie. En dépit des efforts entrepris pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et l'accès en Cisjordanie, le nombre de ces obstacles n'as pas diminué durant la période à l'examen et s'élève toujours à 505.

Au cours de la période à l'examen, les forces de sécurité palestiniennes ont continué de maintenir l'ordre public et de lutter contre l'extrémisme en Cisjordanie, conformément aux engagements pris au titre de la Feuille de route. Pendant ce temps, les forces de sécurité israéliennes ont effectué 376 incursions en Cisjordanie, au cours desquelles 11 de leurs membres ont été blessés et qui ont fait 74 blessés parmi les Palestiniens, et permis l'arrestation de 322 autres. Lors des manifestations organisées pour protester contre l'édification du mur, des dizaines de Palestiniens et de militants de la paix ont été blessés, arrêtés ou été victimes des effets de l'inhalation de gaz.

Durant cette période, l'on a recensé 21 affrontements violents entre colons israéliens et Palestiniens en Cisjordanie, au cours desquels trois Palestiniens ont été blessés et/ou ont subi des dommages matériels. Lors de plusieurs incidents isolés survenus ces deux derniers mois, des colons israéliens se sont servis de leurs véhicules pour renverser et blesser ou tuer des Palestiniens. Des colons ont également été blessés par des pierres lancées contre leurs véhicules.

Je suis heureux d'annoncer que, selon les premiers chiffres sur le taux de croissance enregistré pendant le premier trimestre de 2010, qui ont été communiqués par le Bureau central de statistique palestinien, le produit intérieur brut du territoire palestinien occupé aurait augmenté de 12,5 % par rapport au premier trimestre de 2009. Si l'on veut que les réformes entreprises par l'Autorité palestinienne en vue de promouvoir cette croissance ne soient pas remises en question, il est indispensable de maintenir les financements extérieurs qui aident à couvrir les besoins budgétaires récurrents de l'Autorité.

...

---

Durant la période qui suivra, nous devons nous efforcer d'amener les parties à engager sans plus tarder des pourparlers directs, sur des bases propres à inspirer confiance dans la possibilité d'accomplir de véritables progrès sur les questions essentielles et sur le terrain, à savoir, notamment, sur les points suivants : nécessité de faire montre de retenue à Jérusalem, mise en œuvre des obligations découlant de la Feuille de route en ce qui concerne les colonies de peuplement et nouvelles mesures à même de renforcer le pouvoir de l'Autorité palestinienne. Nous devons veiller à ce que les changements de politique envers Gaza soient pleinement mis en œuvre et suivis de nouvelles mesures. Enfin, nous devons inscrire ces efforts dans un contexte régional plus large en redynamisant l'action en faveur d'une paix globale, juste et durable.

### **VIII. L'Organisation des Nations Unies organise un séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient**

*Les 22 et 23 juillet 2010, un Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, organisé par le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, s'est tenu à Lisbonne. On trouvera ci-après le message que le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a adressé à ce séminaire et qui a été lu par son représentant, M. Kiyotaka Akasaka, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information (SG/SM/3024-PAL/2133; PI/1947) :*

Je remercie le Gouvernement portugais d'avoir accueilli le présent séminaire. Vous vous réunissez alors que les pourparlers de proximité israélo-palestiniens sont en cours. Il est indispensable que les parties s'abstiennent de tout acte de provocation et se saisissent de l'occasion qui leur est ainsi offerte. Les prochaines semaines seront cruciales dans la mesure où elles permettront de déterminer si l'on peut s'acheminer vers des négociations directes.

La solution des deux États est celle qui fait l'objet d'un consensus dans la communauté internationale et parmi les Israéliens et les Palestiniens. Cette solution est indispensable si l'on veut qu'Israël conserve son caractère démocratique et son identité et acquière la sécurité et une légitimité dans l'ensemble de la région. Elle est aussi indispensable si l'on veut que les Palestiniens jouissent d'une réelle liberté, accèdent à une véritable autodétermination nationale et mettent fin à l'occupation. Il importe également de trouver une solution négociée à la question des réfugiés. Néanmoins, le temps ne joue pas en faveur de la solution des deux États. Les dirigeants des deux camps doivent se soustraire aux pressions politiques qui s'exercent sur eux à l'échelle interne et prendre des mesures hardies en faveur de la paix.

Je me félicite de ce que la présente réunion mette l'accent sur la contribution des femmes israéliennes et palestiniennes à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci demande que les femmes participent à un plus haut niveau aux efforts de maintien et de consolidation de la paix, dans la mesure où ce sont elles qui sont le plus durement touchées par l'impact des conflits armés. Le message contenu dans ce texte historique – à savoir qu'il est impossible d'aboutir à une paix durable sans les perspectives, la volonté politique et la pleine participation des femmes – est un

---

message qui doit être dûment pris en compte partout dans le monde, notamment au Moyen-Orient. J'espère que les négociateurs des deux camps s'efforceront davantage de répondre aux nombreuses préoccupations des femmes et, surtout, de les associer à la recherche de la paix.

Je salue les mesures récentes qu'a prises Israël aux fins de l'adoption d'une nouvelle politique à l'égard de Gaza. L'application intégrale et rapide de ces dispositions, et aussi de mesures autres que celles qui ont été annoncées, est une condition essentielle. L'objectif visé doit être de mettre fin au blocus.

Pour sa part, le Hamas devrait imposer un cessez-le-feu prolongé et donner suite à la proposition égyptienne tendant à ce qu'il se réconcilie avec l'Autorité palestinienne légitime du Président Abbas. Par ailleurs, je continue de demander instamment la conclusion d'un accord sur l'échange de prisonniers. Le maintien en captivité du caporal Gilad Shalit ne sert en rien les intérêts des Palestiniens; il faudrait autoriser l'accès à ce prisonnier, qui devrait être remis en liberté.

En ce qui concerne Jérusalem, il s'agit d'un problème de statut permanent et il faudrait trouver les moyens de faire en sorte que la ville devienne la capitale de l'État d'Israël et celle du futur État de Palestine, assortis d'arrangements pour les Lieux saints qui soient acceptables pour tous. Bien que les autorités israéliennes aient pris des mesures pour faire cesser les démolitions d'habitations et les expulsions à Jérusalem-Est, certains événements récents avivent les tensions et pourraient compromettre les progrès fragiles accomplis dans le cadre des pourparlers de proximité. Toute activité d'implantation de colonies entreprise sur une quelconque partie du territoire palestinien occupé est contraire au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux obligations incombant à Israël en vertu de la Feuille de route, et devrait de ce fait être gelée.

Je me félicite de ce que certaines des restrictions à la liberté de circulation aient été levées en Cisjordanie bien que les centaines de points de contrôle et d'autres obstacles toujours en place continuent de paralyser l'activité économique et de priver les résidents palestiniens d'un accès à leurs terres, à leurs hôpitaux et à leurs écoles. Malgré toutes ces difficultés, l'initiative de l'Autorité palestinienne en faveur de l'édification de l'État a permis d'accomplir des progrès remarquables dans les domaines de la sécurité et du respect de la primauté du droit.

Je me félicite aussi de l'intérêt que le présent séminaire accorde au rôle joué par les nouveaux médias dans la promotion du processus de paix. Le recours grandissant à ces nouveaux médias au Moyen-Orient est très prometteur et offre de réelles possibilités d'atteindre des publics plus vastes, notamment des publics jeunes. J'encourage les jeunes Israéliens et Palestiniens à se servir de ces nouveaux instruments pour diffuser des messages constructifs, à même de promouvoir une culture de la paix, la coexistence et une meilleure compréhension entre leurs peuples.

Dans cet esprit, je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

---

## **IX. Le Conseil économique et social adopte des résolutions sur les femmes palestiniennes et les conditions de vie du peuple palestinien**

À sa session de fond de 2010 tenue à New York du 28 juin au 23 juillet, le Conseil économique et social a adopté les résolutions 2010/6 et 2010/31, respectivement intitulées « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » et « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » et dont le texte est reproduit ci-après (E/RES/2010/6 et E/RES/2010/31) :

### **2010/6**

#### **La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,*

*Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>2</sup>, notamment le paragraphe 260, concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing, adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>3</sup>, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>,*

*Rappelant également sa résolution 2009/14 du 28 juillet 2009 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,*

*Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>4</sup> qui ont trait à la protection des populations civiles,*

*Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>5</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup> et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,*

---

<sup>1</sup> E/CN.6/2010/4.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

---

*Se déclarant profondément préoccupé* par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

*Se déclarant gravement préoccupé* par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

*Déplorant* la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, l'imposition continuelle de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

*Profondément préoccupé*, en particulier, par la poursuite de la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire dans la bande de Gaza, en particulier en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

*Soulignant* qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

*Soulignant également* qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un même pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le plus grand obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de

---

s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup>, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907<sup>9</sup>, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949<sup>10</sup>, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>2</sup>, en particulier le paragraphe 260, qui concerne les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter<sup>1</sup>, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

---

<sup>8</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

---

**2010/31**

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 64/185 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2009,

*Rappelant également* sa résolution 2009/34 du 31 juillet 2009,

*Guidé* par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1<sup>er</sup> mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

*Réaffirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949<sup>1</sup>, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

*Soulignant* l'importance de la relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de territoires contre la paix, et de l'Initiative de paix arabe<sup>4</sup> telle que réaffirmée lors du Sommet arabe de Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) et de la Feuille de route du Quatuor<sup>5</sup>, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>4</sup> A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

<sup>5</sup> S/2003/529, annexe.

---

*Convaincu* que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

*Saluant*, à cet égard, l'action que mène l'Autorité palestinienne pour améliorer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé,

*S'inquiétant vivement* de la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

*S'inquiétant vivement aussi* de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant,

*Rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*<sup>6</sup>, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

*Profondément préoccupé* par les importantes destructions de biens, notamment d'habitations, d'institutions économiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

*Profondément préoccupé également* par la poursuite de la politique de démolition de maisons, d'évictions, de révocation des droits de résidence et de déplacement de population à Jérusalem-Est occupée et alentour en particulier, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, grâce à l'implantation accélérée de colonies de peuplement, à la construction du mur et à l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà grave de la population palestinienne,

*Profondément préoccupé en outre* par la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire aussi bien que les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant, les matériaux de construction et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les

---

<sup>6</sup> Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

---

conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire,

*Prenant note* des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, même si de graves difficultés persistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et appelant, à cet égard, à l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009 en vue d'assurer l'ouverture totale du poste frontière et de garantir ainsi une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction,

*Déplorant* les lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement interne de milliers de civils et les dégâts considérables aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux structures d'approvisionnement alimentaire, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui a gravement compromis la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille et leurs conditions socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées entre décembre 2008 et janvier 2009,

*Rappelant*, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du Conseil économique et social<sup>7</sup>, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

*S'inquiétant vivement* des effets néfastes à court et à long terme des destructions à grande échelle et des entraves opposées au processus de reconstruction par Israël, Puissance occupante, sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant que démarre rapidement la reconstruction de la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés lors de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue en mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte),

*Gravement préoccupé* par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance quasi totale de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Exprimant* sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

*Soulignant* l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous tirs de roquettes,

---

<sup>7</sup> A/65/72-E/2010/13.

---

*Conscient* qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant la fourniture, sans entrave, de l'aide humanitaire et la circulation régulière et soutenue des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza,

*Saluant* l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

*Conscient* des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions, mises à mal, et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes et d'améliorer les conditions économiques et sociales,

*Saluant*, à cet égard, et appuyant résolument le plan de l'Autorité palestinienne intitulé « Palestine : la fin de l'occupation et la création de l'État » et visant à édifier les institutions d'un État palestinien dans un délai de vingt-quatre mois,

*Insistant* sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Invitant* les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route<sup>5</sup>,

1. *Demande* que soient complètement ouverts les postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, et invite Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations légales que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité territoriale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir des services publics vitaux à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux;

---

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994<sup>8</sup>;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

6. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, notamment ceux de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour favoriser les échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, en provenance ou à destination de la bande de Gaza;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949<sup>9</sup>;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et représente une grave menace à l'environnement et à la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles à l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

11. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute construction de

---

<sup>8</sup> Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

---

colonies et de toute activité connexe, notamment toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique des territoires palestiniens occupés, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

12. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilisant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice<sup>6</sup>, dans la résolution ES-10/15 et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

13. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

14. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

15. *Réaffirme* l'importance de la relance du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe<sup>4</sup> et de la Feuille de route du Quatuor, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de continuer à faire le point sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies;

17. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2011.

---

## **X. Le Conseil des droits de l'homme crée une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur l'incident relatif à la flottille à destination de Gaza**

*Le 23 juillet 2010, le Président du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, S. E. Sihasak Phuangketkeow, a nommé trois experts de premier plan, à savoir le juge Karl T. Hudson-Phillips, M. Desmond de Silva et M<sup>me</sup> Mary Shanthi Dairiam, membres de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'« enquêter sur les violations du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme résultant de l'attaque israélienne contre la flottille de bateaux transportant de l'aide humanitaire », qui est intervenue le 31 mai dernier. On trouvera reproduits ci-après des extraits du communiqué de presse (HRC/10/87) publié à cette occasion :*

La mise sur pied de cette mission internationale indépendante d'établissement des faits a été décidée par le Conseil des droits de l'homme (résolution 14/1) le 2 juin 2010. Le Conseil avait précédemment tenu un débat urgent sur le raid des Forces de défense israéliennes contre la flottille pour Gaza. À cette occasion, cet organe des Nations Unies a déploré « la mort de civils innocents ».

Les experts vont maintenant définir leur plan d'action et prendre contact avec toutes les parties concernées avant de partir pour la région. Ils doivent présenter le résultat de leurs investigations au Conseil des droits de l'homme lors de sa quinzième session, au mois de septembre 2010.

Le juge Karl T. Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago), C.R., a été juge à la Cour pénale internationale de 2003 à 2007. Il a été Procureur général et Ministre des affaires juridiques de la Trinité-et-Tobago de 1969 à 1973. Il a été nommé Conseil de la Reine en 1971. Il exerce de nouveau la profession d'avocat en cabinet privé auprès de chambres situées à la Trinité-et-Tobago, à Grenade et dans les Antilles.

M. Desmond de Silva (Royaume-Uni), C.R., est un juriste qui possède une vaste expérience des domaines suivants : droits de l'homme, crimes de guerre, terrorisme, criminalité économique, procès d'espionnage et droit du sport. En 2005, il a été Procureur en chef du Tribunal spécial pour la Sierra Leone créé sous les auspices de l'ONU, avec rang de Sous-Secrétaire général des Nations Unies. Il est Conseil de la Reine depuis 1984.

M<sup>me</sup> Mary Shanthi Dairiam (Malaisie) a été membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 2005 à 2008. Depuis 2007, elle fait partie du Groupe de travail sur l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour le développement. Elle est aussi membre fondatrice du Conseil d'administration de l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific.

## **XI. Le Secrétaire général présente un rapport sur la suite donnée au Rapport Goldstone**

*Le 26 février 2010, le Secrétaire général a présenté un deuxième rapport sur la suite donnée au Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation*

---

*des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dont le texte est reproduit ci-après (A/64/867) :*

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale en date du 26 février 2010 (deuxième suite au rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza), par laquelle l'Assemblée générale m'a prié de lui présenter dans un délai de cinq mois un rapport sur l'application de ladite résolution. Pour ce faire, il était nécessaire de déterminer les mesures prises par les parties visées aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.

2. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de fournir par écrit au Secrétariat, au 12 juillet 2010 au plus tard, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre le Gouvernement israélien pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la résolution.

3. Le 16 juillet 2010, le Secrétariat a reçu du Gouvernement israélien un document intitulé « Enquête sur l'opération à Gaza : deuxième mise à jour ».

4. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de fournir par écrit au Secrétariat, au 12 juillet 2010 au plus tard, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre la partie palestinienne pour donner suite à la demande formulée instamment par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la résolution.

5. Le 12 juillet 2010, j'ai reçu une lettre, datée du même jour, de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, me transmettant une lettre datée du 11 juillet 2010 du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, ainsi que le rapport de la Commission indépendante palestinienne d'enquête sur la suite donnée au Rapport Goldstone, y compris une introduction générale au rapport.

6. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de communiquer par écrit au Secrétariat, au 12 juillet 2010 au plus tard, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre le Gouvernement suisse pour donner suite à la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la résolution.

7. Le 12 juillet 2010, j'ai reçu de la Mission permanente de la Suisse une note verbale, datée du même jour, me transmettant un rapport intitulé « États des entretiens sur le suivi du paragraphe 4 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies ».

8. Les communications reçues des parties susmentionnées représentent en tout 382 pages. Pour des raisons techniques, je suis dans l'incapacité de publier dès à présent ces documents ou mes observations. Je ferai à nouveau rapport dès que la traduction de ces documents sera terminée.

---

## **XII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies déplore l'opération au cours de laquelle des colons se sont emparés de force d'un bâtiment palestinien situé à Jérusalem-Est**

*Le 29 juillet 2010, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, a fait la déclaration ci-après :*

Je déplore la mesure inacceptable prise aujourd'hui par des colons israéliens qui se sont emparés par la force d'un bâtiment abritant neuf familles palestiniennes, dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem.

Qui plus est, hier, les autorités israéliennes ont détruit plusieurs édifices commerciaux palestiniens qui se trouvaient à la périphérie de Jérusalem-Est.

Ces actes de provocation surviennent à une étape décisive de l'action que mène la communauté internationale pour relancer le processus de paix. Je demande au Gouvernement israélien de tenir compte de l'appel que lui avait lancé le Quatuor pour qu'il s'abstienne de se livrer à des actes de provocation à Jérusalem-Est, notamment à des démolitions et à des expulsions.

## **XIII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient condamne les attaques à la roquette menées par les Palestiniens**

*Le 30 juillet 2010, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a fait la déclaration suivante :*

Nous condamnons l'attaque à la roquette perpétrée aujourd'hui contre une zone résidentielle de la ville d'Ashkelon. Les tirs aveugles de roquettes dirigés contre des civils sont absolument inacceptables et constituent une attaque terroriste.

Nous demandons aux autorités de facto à Gaza de veiller à ce que de tels agissements ne se reproduisent pas.

Il ne faut pas laisser les actes de violence saper les progrès accomplis dans le cadre des pourparlers en cours entre Israël et les Palestiniens. Nous engageons toutes les parties à faire montre de retenue et à respecter la quatrième Convention de Genève et le droit international.

## **XIV. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires publie un rapport sur les démolitions d'habitations et les déplacements en Cisjordanie**

*Le 31 juillet 2010, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié un rapport portant sur l'augmentation brutale du nombre de démolitions et de déplacements en Cisjordanie, dont on trouvera des extraits ci-après :*

---

Selon les informations recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, depuis le début de cette année, 230 structures palestiniennes au moins ont été démolies à Jérusalem-Est et dans la zone C, au cours de plus de 40 incidents distincts. En conséquence, plus de 1 100 Palestiniens, dont plus de 400 enfants, ont été déplacés de force ou touchés d'une autre façon en raison des dommages importants causés aux biens ou de la destruction des moyens de subsistance.

Plus des deux tiers des démolitions recensées cette année ont eu lieu en juillet. Durant ce mois, les autorités israéliennes ont démoli plus de 140 structures palestiniennes, dont des maisons, des tentes, des abris pour animaux, des casernes, des citernes d'eau, des installations d'assainissement, des magasins et d'autres entreprises commerciales. Le 13 juillet, 7 logements palestiniens, dont 5 habités, ont été détruits à Jérusalem-Est, déplaçant ainsi de force 25 personnes, dont 14 enfants, y compris un nourrisson d'à peine 2 mois. De même, la quasi-totalité des habitants d'Al Farissiye, un village palestinien situé dans la vallée du Jourdain, ont été déplacés de force le 19 juillet.

En outre, le nombre de démolitions et d'arrêts des travaux ordonnés par les autorités israéliennes dans la zone C a considérablement augmenté au cours de ces derniers mois. Selon les organisations non gouvernementales qui fournissent une aide juridique aux personnes touchées, les demandes d'assistance de ce type ont quadruplé en juin et juillet.

Au nombre des communautés les plus exposées, figurent celles qui résident dans les zones désignées comme zones militaires fermées ou zones de tir par les autorités israéliennes et qui couvrent plus de 18 % du territoire de la Cisjordanie, en particulier celles qui se trouvent à proximité des colonies israéliennes.